

Rapport annuel du Tuteur et curateur public de 2009-2010

Message de la Tutrice et curatrice publique

Le Bureau du Tuteur et curateur public est un organisme qui emploie plus de 400 personnes dans six bureaux régionaux de la province. Son vaste mandat englobe plus d'une dizaine de fonctions différentes. Voici une brève description des principaux services du Bureau du Tuteur et curateur public.

Services de tutelle relative aux biens : tutelle relative aux biens pour des adultes incapables mentaux qui n'ont aucun membre de leur famille qui soit capable ou désireux de remplir ce rôle.

Services de tutelle relative aux soins personnels : tutelle, sur ordonnance judiciaire, en vue de prendre des décisions relatives aux soins personnels pour des adultes incapables mentaux dans des cas de risques extrêmes pour les soins personnels et la sécurité.

Traitement des demandes de tutelle : traitement des demandes déposées par des membres de la famille d'une personne incapable qui souhaitent remplacer le Bureau du Tuteur et curateur public en tant que tuteur aux biens pour cette personne.

Examen des demandes déposées au tribunal : examen de toutes les demandes de mise sous tutelle déposées par des particuliers au tribunal.

Examen des comptes : examen des comptes qui sont soumis à l'approbation du tribunal par des tuteurs aux biens privés et des fiduciaires testamentaires.

Décisions en matière de traitement : octroi ou refus du consentement à un traitement médical au nom de personnes incapables mentales lorsqu'il n'y a pas de membres de leur famille capables ou désireux de le faire.

Tutelle relative à l'instance : représentation de personnes qui sont parties à un procès ou qui n'ont pas la capacité mentale de donner des instructions à un avocat ou de prendre des décisions concernant des questions importantes, comme des transactions, et qui n'ont personne dans leur famille ou parmi leurs amis qui soit capable ou désireux de jouer ce rôle.

Enquêtes : enquêtes sur des allégations qu'un adulte est mentalement incapable de prendre des décisions au sujet de ses biens ou de ses soins personnels, et qu'il est en danger de subir un préjudice grave.

Successions : liquidation des successions de personnes qui sont décédées sans laisser de testament et qui n'ont aucun membre de leur famille en Ontario qui soit capable ou désireux de le faire, et distribution des produits aux héritiers légitimes.

Comptable de la Cour supérieure de justice : dépositaire des fonds détenus en rapport avec des procédures judiciaires ou au nom de mineurs.

Évaluation de la capacité : offre de formation, de certificats et de renseignements aux évaluateurs de la capacité, aux professionnels de la santé indépendants qui se spécialisent dans l'évaluation de la capacité mentale et qui sont compétents pour effectuer le genre d'évaluation nécessaire à la nomination d'un tuteur aux biens.

Cimetières : administration des comptes en fiducie au nom de certains cimetières qui tiennent ce genre de comptes pour couvrir le coût des soins et du maintien du terrain.

Œuvres de bienfaisance : enquêtes sur des plaintes affirmant qu'une œuvre de bienfaisance utilise ses fonds de bienfaisance à des fins inadéquates.

Personnes morales dissoutes : disposition des biens confisqués auxquels le gouvernement a droit parce leur ancien propriétaire, une personne morale, était propriétaire de biens au moment de la dissolution.

Points saillants des activités des programmes pour 2009-2010

- 9 960 dossiers de tutelle aux biens sous administration active;
- 130 enquêtes sur des allégations de préjudice, d'auto-négligence ou de mauvais traitements;
- 24 clients des services de tutelle relative aux soins personnels;
- 4 827 décisions prises en matière de traitement;
- 1 279 successions sous administration;
- 48 689 comptes en fiducie détenus par le comptable du tribunal.

Pendant l'exercice financier, le Bureau du Tuteur et curateur public (BTCP) a également entrepris quelques initiatives spéciales, dont certaines sont résumées ci-dessous.

Successions – Nouvelle loi concernant les ententes de rémunération

En ce qui concerne nos activités liées aux successions, de nouvelles dispositions législatives ont modifié le traitement de certains de nos dossiers. Des modifications à la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* ont introduit des protections pour les héritiers dans le domaine des ententes de rémunération. Ces ententes prévoient généralement le versement, par l'héritier, d'un certain montant à un agent en échange d'information sur son héritage et de son aide pour recouvrer un intérêt dans la succession. Dans certains cas, ces montants sont très élevés et les héritiers ne savent pas qu'ils peuvent refuser de conclure l'entente de rémunération et réclamer leur héritage directement auprès du Bureau du Tuteur et curateur public.

La nouvelle loi exige que le fournisseur de services communique certains renseignements importants à un héritier potentiel, avant que ce dernier ne signe une entente de rémunération concernant une succession administrée par le BTCP. La loi impose un plafond à la rémunération autorisée : celle-ci ne peut pas être supérieure aux dix pour cent du montant que l'héritier touchera dans le cadre de l'héritage. Par ailleurs, la loi exige de la personne qui facture la rémunération de rendre des comptes aux héritiers et au BTCP en leur montrant les montants reçus, les frais et dépenses déduits et la preuve du paiement aux héritiers.

Comme ces modifications ne sont entrées en vigueur qu'en janvier 2010, nous n'avons pas encore eu d'ententes qui soient assujetties à ces dispositions, mais nous devrions constater les avantages qui résultent de ces dispositions au cours du prochain exercice.

Améliorer le revenu des investissements pour nos clients

L'exercice dernier, nous avons été en mesure d'augmenter le revenu de nos clients grâce à deux stratégies d'investissement. La première concerne notre fonds à revenu fixe et la seconde la participation à un Régime enregistré d'épargne-invalidité.

Fonds à revenu fixe

Tous les clients du BTCP ont des fonds investis dans notre fonds à revenu fixe, qui consiste en des obligations à moyen terme et des instruments du marché monétaire. Le revenu gagné par ce fonds est utilisé pour déterminer les intérêts qui seront portés au crédit des fonds des clients chaque mois.

En juillet 2009, nous avons achevé la restructuration de notre fonds à revenu fixe, en vue d'augmenter le revenu touché par le fonds et, par conséquent, les intérêts que reçoivent nos clients.

La restructuration visait deux objectifs. Le premier était la réduction de la portion marché monétaire du fonds à revenu fixe, de 40 % à 10 %, ce qui correspond mieux à nos exigences de gestion de la trésorerie. Le deuxième était le report de l'échéance maximale du volet obligations, de 3 ans à 5 ans.

En 2009-2010, grâce à la restructuration, environ 7 millions de dollars additionnels d'intérêts ont été portés au crédit des comptes des clients. À la suite de la restructuration du portefeuille et en dépit des taux repères exceptionnellement faibles établis par la Banque du Canada, qui ont baissé le rendement de tous les placements dans le marché monétaire, nous avons pu maintenir un taux d'intérêt hautement concurrentiel (3,65 % le 31 mars 2010), dans l'objectif d'offrir un revenu additionnel à certains des citoyens les plus vulnérables de l'Ontario.

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) a été introduit dans le budget fédéral de 2007. Il a été rendu public en décembre 2008. Ce régime est conçu pour aider les Canadiens handicapés. Le premier de ce genre au Canada, ce régime d'épargne avec report d'impôts offre un moyen d'assurer la sécurité financière à long terme des personnes handicapées. La création du programme de REEI représente un avantage potentiel pour des milliers de clients du BTCP.

Le programme REEI comporte deux composants financiers. Le premier est la contribution du client, qui gagne un revenu et ne paie des impôts dessus que lorsqu'il retire l'argent. Le deuxième est la subvention du gouvernement, qui s'applique aux clients à faible revenu âgés de moins de 50 ans. Les comptes REEI ont permis à un grand nombre de clients du BTCP ayant un revenu minimal de recevoir des subventions du gouvernement pour financer

leurs frais de subsistance quotidiens. Ces subventions ont amélioré la capacité de plusieurs de nos clients handicapés de vivre de façon indépendante ainsi que leur qualité de vie.

Depuis la création du programme REEI, nous travaillons avec le personnel du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, ainsi qu'avec les grandes institutions financières, à l'élaboration d'une méthode efficace permettant d'ouvrir des comptes REEI et d'y cotiser, pour tous nos clients admissibles. Environ 1 500 clients du BTCP ont profité du programme REEI, effectuant des cotisations de plus de 1 400 000 \$ et recevant 2 800 000 \$ de subventions et d'obligations du gouvernement fédéral. Selon les données obtenues du ministère fédéral qui administre le programme, le BTCP a ouvert environ 10 % des REEI au Canada et nos clients reçoivent près de 20 % des subventions et obligations du programme. Ces chiffres augmentent chaque jour pour les clients du BTCP, alors que des cotisations additionnelles au REEI sont effectuées et les produits des subventions d'épargne et des obligations d'épargne du Canada sont reçus. Nous estimons que 1 500 clients de plus ouvriront des comptes REEI avant la fin de l'exercice 2011.

Améliorations à la technologie de l'information

Depuis quelque temps, nous perfectionnons notre système de technologie, afin d'améliorer notre travail. Nous avons mis au point une solide base de fonctionnalités dans différentes unités d'activités qui sont facilement transportables vers d'autres domaines de services actuels ou futurs. Cette année, nous avons terminé un module de correspondance qui a énormément amélioré notre efficacité en autorisant l'import automatique de données des clients dans nos lettres types. L'application s'intègre en temps réel à notre application de comptabilité de fiducie. En outre, nous avons également apporté de nombreuses modifications à notre système de comptabilité de fiducie afin d'établir des contrôles financiers plus rigoureux de la gestion des fournisseurs et préparé des profils de fournisseurs pour chacun de nos clients.

Amélioration de la communication

Le site Web du BTCP, à <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/Default.asp>, est une source primordiale d'information pour le public, au sujet de la législation qui régit nos activités et des services que nous fournissons. Il contient plus de 10 brochures d'information qui peuvent être téléchargées du site Web. Des questions et réponses sur tous les sujets, des obligations du tuteur aux biens aux procurations en passant par les « testaments biologiques », s'y trouvent. Nous effectuons régulièrement des présentations dans des collectivités locales devant divers groupes, comme des fournisseurs des soins de santé, des organismes communautaires et des organismes d'application de la loi. L'année passée, nous avons organisé plus de 70 présentations de ce genre dans l'ensemble de la province.

Unité des programmes provinciaux

Le travail d'un tuteur aux biens peut être très complexe. Afin d'administrer les biens d'un client incapable, le personnel doit comprendre et appliquer une quantité impressionnante de politiques et de procédures qui reflètent le cadre de travail législatif et social compliqué qui

régit ces activités. Il est important que les membres du personnel soient au courant des derniers changements législatifs et qu'ils reçoivent de l'aide pour comprendre les nouvelles situations factuelles. L'exercice dernier, une nouvelle unité a été créée au sein du BTCP : l'Unité des programmes provinciaux. Cette unité se focalise sur la formation et l'élaboration des politiques. Le personnel de cette unité se spécialise dans divers domaines de travail et acquiert des compétences spécialisées sur les questions connexes. Cette unité aide l'organisme à élaborer des politiques plus en détail et à tenir les membres du personnel informés des récentes politiques et procédures. L'unité met au point un programme de formation amélioré pour le nouveau personnel et le personnel existant, qui mettra l'accent sur l'apprentissage et le développement pour tous les domaines d'activités de l'organisme, au cours de l'exercice prochain.

Recours collectifs

La Tutrice et curatrice publique a participé à plusieurs recours collectifs au cours de l'exercice dernier. Elle peut examiner des transactions proposées au nom de clients incapables qui ont un intérêt dans l'instance ou participer activement par l'intermédiaire d'un avocat, si les modalités de la transaction proposée risquent d'avoir des conséquences préjudiciables pour des adultes incapables, y compris les clients du BTCP, ou si les modalités d'une ordonnance judiciaire exigent la remise d'un préavis au BTCP. Parfois, le Tuteur et curateur public est nommé intervenant désintéressé pour aider le tribunal par des plaidoiries juridiques sur des questions précises dans le cadre d'un recours collectif. L'exercice dernier, la Tutrice et curatrice publique a examiné trois propositions de transaction, participé à cinq recours collectifs pour représenter des clients dans leurs réclamations, et a été nommée intervenante désintéressée à une occasion. Après que le règlement d'un recours collectif est approuvé par le tribunal, le Tuteur et curateur public dépose des réclamations au nom de tout client adulte incapable susceptible d'être accepté comme partie au recours collectif autorisée à participer au règlement.

Résumé

Ces dernières années, nous avons constaté une recrudescence de travail dans pratiquement chaque domaine de nos activités. Par ailleurs, les changements sociétaux et les tendances démographiques pointent vers une augmentation régulière de la charge de travail pour le futur prévisible. La charge de travail est non seulement volumineuse, elle est aussi complexe. Notre environnement de travail est ainsi devenu très exigeant.

Depuis 1919, le Bureau du Tuteur et curateur public existe pour protéger les intérêts de certains des citoyens les plus vulnérables de l'Ontario. Les membres du personnel sont fiers de cette longue tradition de service et sont déterminés à veiller à ce que l'organisme continue de remplir sa mission qui consiste à « protéger, servir, défendre et éduquer ».

Louise Stratford

Louise Stratford

Tutrice et curatrice publique pour l'Ontario

Le 31 mars 2010

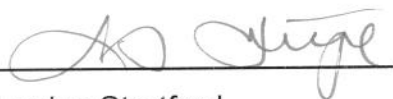
BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

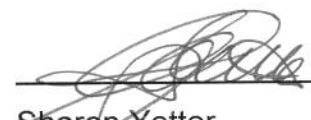
La direction est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, sauf en ce qui concerne le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif qui sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande, et comprennent, s'il y a lieu, des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction.

Le Bureau du Tuteur et curateur public est déterminé à se conformer aux normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a élaboré et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques pour fournir des garanties raisonnables quant à la fiabilité de l'information financière et assurer la protection des actifs. Des vérifications internes sont effectuées pour évaluer les systèmes de gestion et veiller à ce que les pratiques et rapports sont diffusés à la tutrice et curatrice publique et son comité de gestion.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur provincial. La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion jugeant si les états financiers sont équitablement présentés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, compte tenu du fait que le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande. Le rapport du vérificateur indique les grandes lignes de l'examen et de l'opinion du vérificateur.



Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique



Sharon Yetter
Directrice financière

Le 13 Mai 2010

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	Contenu
Rapport du vérificateur	2
États financiers	
Bilan	3
État des recettes et des dépenses – successions et fiducies	4
État des recettes et des dépenses – Fonds d'administration	5
États de l'évolution des soldes des fonds	6
État des flux de trésorerie	7
Résumé des principales politiques comptables	8 – 11
Notes afférentes aux états financiers	12 - 15
Annexe A – Fonds à revenu fixe	16
Annexe B – Fonds diversifié	17
Annexe C – Fonds canadien de revenu et de dividende	18
Annexe D – Honoraires du Tuteur et curateur public	19
Annexe E – Recettes des placements des successions et fiducies	19



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai vérifié le bilan du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2010 et les états des recettes et des dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie des successions et fiducies et du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tuteur et curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

Toronto (Ontario)
Le 13 mai 2010

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Bilan

(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2010

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2010	2009	2010	2009
Actif				
Espèces et quasi-espèces	20,904 \$	8,751 \$	665 \$	154 \$
Comptes débiteurs	3,588	3,872	1,994	2,294
Obligations et autres titres de créance	47,688	44,865	-	-
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	1,077,844	1,017,644	4,925	10,253
Fonds diversifié (Annexe B)	55,413	48,804	57,723	47,769
Fonds canadien de revenu et de dividende (Annexe C)	53,527	42,132	17,678	14,128
Actions et autres titres	20,626	16,981	-	-
Biens immobiliers	90,698	90,448	-	-
Autres éléments d'actif	16,277	15,623	-	-
	1,386,565	1,289,120	82,985	74,598
Système d'information pour la gestion de la clientèle	-	-	9,306	11,633
	1,386,565 \$	1,289,120 \$	92,291 \$	86,231 \$
Passif et soldes des fonds				
Comptes créditeurs et charges à payer	43,146	31,802	9,899	4,653
Soldes des fonds	1,343,419	1,257,318	82,392	81,578
	1,386,565 \$	1,289,120 \$	92,291 \$	86,231 \$

Éventualités (Note 9)

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario


Tutrice et curatrice publique


Agente en chef des finances

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
État des recettes et des dépenses - Successions et fiducies
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2010	2009
Recettes (pertes)		
Recettes de pension	72,504 \$	69,641 \$
Avantages sociaux	68,012	64,389
Recettes de placements (Annexe E)	46,357	44,835
Autres recettes	24,931	28,196
Appréciation/(dépréciation) nette des placements non réalisée	19,647	(20,666)
	231,451	186,395
Dépenses		
Installations	93,120	90,290
Allocations	34,484	28,980
Honoraires du Tuteur et curateur public (Annexe D)	23,232	22,394
Taxes	10,502	8,979
Frais de subsistance	9,964	11,317
Autres dépenses	8,533	7,563
Frais immobiliers	7,034	5,832
Frais médicaux	4,951	4,863
Frais funéraires	4,476	5,337
Services publics	3,441	3,054
Assurance	1,293	1,102
	201,030	189,711
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	30,421 \$	(3,316) \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars

2010

2009

Recettes

Placements - fonds de revenu fixe (Annexe A)	(1,539)	\$	1,499	\$
Placements - fonds diversifié (Annexe B)	9,508		(7,980)	
Fonds canadien de revenus et de dividendes (Annexe C)	3,304		(1,857)	
	11,273		(8,338)	
Droits perçus (net) (Annexe D)	21,731		21,224	
	33,004		12,886	

Dépenses

Traitements et salaires	27,834		26,568	
Services (Note 3)	4,353		3,052	
Avantages sociaux des employés (Note 3)	3,686		3,348	
Amortissement du Système d'information pour la gestion de la clientèle	2,327		-	
Transport et communications	1,009		1,271	
Fournitures et équipement	514		673	
	39,723		34,912	
Montant recouvré du ministère du Procureur général (Note 3)	(7,974)		(13,546)	
	31,749		21,366	
Demandes de règlement	441		273	
	32,190		21,639	

Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	814	\$	(8,753)	\$
---	------------	-----------	----------------	-----------

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de l'évolution du soldes des fonds - Successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2010

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées (note 1)	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués (note 1)	Fiducies de sociétés (note 1)	Titres fonciers	Total 2010	Total 2009
Solde , au début de l'exercice	481,928	\$ 368,508	239,019	137,980	19,645	6,740	3,083	415	1,257,318 \$	1,224,916 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(1,816)	21,284	7,609	1,860	1,302	57	-	125	30,421	(3,316)
Contribution (distribution) de capital net de clients	26,783	(6,773)	35,664	5,832	372	(5,930)	(3,055)	2,787	55,680	35,718
Solde , à la fin de l'exercice	506,895	\$ 383,019	282,292	145,672	21,319	867	28	3,327	1,343,419 \$	1,257,318 \$

État de l'évolution du soldes des fonds - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2010

	Fonds des projets spéciaux	Système d'information pour la gestion de la clientèle	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provision pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Fonds non affectés	Total 2010	Total 2009
Solde , au début de l'exercice	14,647 \$	0 \$	14,300 \$	3,000 \$	100 \$	100 \$	49,431 \$	81,578 \$	90,331 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	0	(2,327)	(348)	(42)	-	(51)	3,582	814	(8,753)
Transferts entre fonds	(14,647)	11,633	348	42	-	51	2,573	-	-
Solde , à la fin de l'exercice	0 \$	9,306 \$	14,300 \$	3,000 \$	100 \$	100 \$	55,586 \$	82,392 \$	81,578 \$

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
Pour l'exercice clos le 31 mars	2010	2009	2010	2009
Encaisse fournie par (utilisée dans)				
Activités de fonctionnement				
Excédent/(déficit) des des recettes sur les dépenses	30,421	\$ (3,316)	\$ 814	\$ (8,753)
Ajustements pour les éléments hors trésorerie et variations des éléments du fonds de roulement				
Amortissement du Système d'information pour la gestion de la clientèle			2,327	-
Appréciation/(dépréciation) non réalisée des placements	(19,647)	20,666	(10,935)	11,842
Comptes débiteurs	284	2,232	300	(360)
Autres éléments d'actif	(654)	(1,128)	-	-
Comptes créditeurs	11,344	7,198	5,246	(2,347)
	21,748	25,652	(2,248)	382
Activités de placement				
(Achat)/rachat net de				
Placements dans le Fonds à revenu fixe	(2,823)	8,547	-	-
Actions et autres valeurs mobilières	(60,200)	(51,267)	5,328	5,385
Placements dans le Fonds diversifié	(747)	6,858	-	-
Fonds canadien de revenus et de dividendes	1,514	(3,194)	(1,869)	(1,940)
Biens immobiliers	(2,769)	(11,382)	(700)	(707)
Système d'information pour la gestion de la clientèle	(250)	(13,871)	-	-
Contribution de capital net de clients	-	-	-	(3,088)
	55,680	35,718	-	-
	(9,595)	(28,591)	2,759	(350)
Augmentation/(diminution) des espèces et quasi-espèces	12,153	(2,939)	511	32
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	8,751	11,690	154	122
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	20,904	\$ 8,751	\$ 665	\$ 154

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2010

Nature des opérations

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de différentes fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- ♦ la gestion des biens des adultes incapables;
- ♦ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- ♦ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la Loi sur les biens en déshérence;
- ♦ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de parties en litige;
- ♦ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

Le Tuteur et curateur public est exempté des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Méthode de comptabilité

Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Successions et fiducies

Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui, la Loi sur le Tuteur et curateur public, la Loi sur l'administration des successions par la Couronne, la Loi sur les successions et diverses autres lois.

Fonds d'administration

Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la Loi sur le Tuteur et curateur public et pour payer les frais de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la Loi sur le Tuteur et curateur public.

Les fonds affectés à des buts spécifiques sont identifiés ci-dessous

Fonds des projets spéciaux

Le Fonds des projets spéciaux a été constitué pour prévoir le financement des projets spéciaux importants du Tuteur et curateur public. Une partie des recettes provenant des fonds non affectés, investies dans le Fonds diversifié, le Fonds canadien de revenus et de dividendes, et les fonds à revenu fixe, est intégrée aux recettes du Fonds des projets spéciaux. Le Fonds des projets spéciaux a été liquidé au cours de l'exercice. Une somme de 11 633 000 \$ en frais de développement a été affectée au Système d'information pour la gestion de la clientèle et le solde restant, aux fonds non affectés.

Caisse d'assurance

La Loi sur le Tuteur et curateur public et les règlements pris en application de la Loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.

Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 347 522 \$ (135 888 \$ en 2009).

Caisse de réserve dans les cas de litige

L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts des instances juridiques engagés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients dans les cas de litiges.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2010

Au cours de l'exercice, les frais juridiques de 42 185 \$ engagés au nom des clients (116 644 \$ en 2009) ont été remboursés à même les fonds non affectés.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation.

Durant l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 50 929 \$ (19 989 \$ en 2009) des fonds non affectés.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Valeur des instruments financiers

Le Tuteur et curateur public considère les émissions d'obligations et d'autres titres de créances, le fonds diversifié, le fonds de revenu canadien et de dividende, et les actions et autres titres, comme des instruments financiers détenus à des fins de transaction. Les espèces et les quasi-espèces sont classées comme des éléments détenus à des fins de transaction et déclarées à leur juste valeur. Les autres créances sont classées comme des prêts et comptes débiteurs, qui sont évalués à leur coût après amortissement. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés comme autres éléments de passif, qui sont évalués à leur coût après amortissement. La juste valeur de ces instruments a été déterminée conformément aux cours publiés sur le marché actif, le cas échéant. Au moment de déterminer la juste valeur, on n'a pas procédé à des ajustements des frais de transaction puisqu'ils ne sont pas considérés comme importants. L'état des revenus et dépenses reflète l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

Le Tuteur et curateur public considère les fonds à revenu fixe - qui sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde - comme des instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance. Dans les présents états financiers, ces instruments financiers sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes de ces instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2010

	Le Tuteur et curateur public a adopté le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Conformément à la décision du Conseil des normes comptables d'exempter les organismes sans but lucratif de l'obligation de présenter l'information à l'égard des instruments financiers mentionnés dans le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », le curateur public a décidé de ne pas appliquer ces normes à ses états financiers.
Autres éléments d'actif	D'autres éléments d'actif de successions et de fiducies sont enregistrés à la valeur évaluée à la date de prise en charge des successions et fiducies.
Biens immobiliers	Les biens immobiliers des successions et fiducies sont inscrits à leur valeur d'expertise au moment de la prise en charge des successions et fiducies.
Système d'information pour la gestion de la clientèle	Les coûts d'un projet spécial relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour la gestion de la clientèle engagés entre 2002 et 2009 ont été comptabilisés. Ces coûts sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans, qui constitue la meilleure estimation, par la direction, de la durée de vie utile du système. L'amortissement a débuté au cours de l'exercice 2009-2010, première année de mise en service du système.
Conversion de devises	Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante : À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans l'état des recettes et des dépenses de la période en cours. Au 31 mars 2010, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.
Constatation des produits	Les recettes de successions et de fiducies provenant des rentes de retraite, des avantages sociaux, des placements, d'autres recettes et de l'appréciation/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. L'appréciation/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande des obligations et autres titres de créances, du Fonds diversifié, du Fonds canadien de revenus et de dividendes ainsi que des actions et des autres valeurs. Les recettes du Fonds d'administration provenant des placements et de l'appréciation/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. Les droits sont perçus tous les mois. L'appréciation/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande du Fonds diversifié et du Fonds canadien de revenus et de dividendes.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2010

Utilisation de prévisions

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

1. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la Loi sur l'administration des successions par la Couronne et de la Loi sur les successions.

La Loi sur les biens en déshérence autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la Loi portant réforme du droit des successions. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de la province. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les successions de personnes décédées dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Au cours de l'exercice, la somme de 1 526 095 \$ (1 244 126 \$ en 2009) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la Loi sur les sociétés par actions et de la Loi sur les biens en déshérence, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les biens de sociétés confisqués et les fiducies de sociétés dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Conformément à l'article 16.4 de la Loi sur l'administration financière, la somme de 9 138 591 \$ (0 \$ en 2009) a été transférée au Trésor au cours de l'exercice.

2. Transferts au Trésor

Conformément au paragraphe 9(5) de la Loi sur le Tuteur et curateur public, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, de temps à autre, ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

Aucun transfert au Trésor de la province n'a eu lieu durant l'exercice.

3. Opérations entre personnes apparentées

Le Tuteur et curateur public considère que le gouvernement de la province d'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées. Dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces parties apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- Le Tuteur et curateur public verse des prestations de retraite à ses employés grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (« MSG ») finance la cotisation de l'employeur au régime de retraite.
- Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
- Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général (« MPG »).
- Le MSG offre les services de traitement de la paye et des paiements au Tuteur et curateur public.

Le MPG offre un financement partiel pour les opérations du Tuteur et curateur public, ce qui est indiqué dans les états financiers. Au cours de l'exercice, le MPG a ainsi versé 7 974 212 \$ (13 545 528 \$ en 2009), après déduction d'une somme de 3 015 000 \$ (0 \$ en 2009) au titre du remboursement des fonds non requis pour le développement du Système d'information pour la gestion de la clientèle, ainsi que d'une somme de 4 167 000 \$ (0 \$ en 2009) provenant des recettes générales du Fonds d'administration. Ce versement de 4 167 000 \$ constitue le premier de quatre versements annuels égaux exigés par le MPG.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

4. Modifications des conventions comptables

Modifications apportées aux conventions comptables exclusivement applicables aux organismes sans but lucratif

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2009, l'entité a adopté les modifications que l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») a apportées aux chapitres de la série 4400 du *Manuel de l'ICCA*. Ces modifications précisent que le montant des produits et des charges à comptabiliser est le montant brut lorsque l'organisme sans but lucratif agit pour son propre compte et exigent la présentation d'un état des flux de trésorerie. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Modifications apportées au chapitre 1000 – « Fondements conceptuels des états financiers »

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2009, l'entité a adopté les modifications que l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») a apportées au chapitre 1000 du *Manuel de l'ICCA*. Ces modifications clarifient les critères de constatation des éléments d'actif ou de passif et éliminent la pratique consistant à constater des éléments d'actif et de passif uniquement en fonction du rapprochement des produits et des charges. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2010.

5. Hypothèques et valeurs mobilières en fiducie

Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 795 000 \$ (833 104 \$ en 2009) et de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 3 955 640 \$ (3 763 143 \$ en 2009). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

6. Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts spécifiques et d'un fonds non affecté (page 6).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour protéger les intérêts des clients. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le Fonds diversifié et le Fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

7. Instruments financiers et gestion des risques

Le Tuteur et curateur public ainsi que ses clients s'exposent à divers risques financiers : le risque de marché, le risque de crédit et le risque d'illiquidité.

Le Tuteur et curateur public gère ces risques comme suit :

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché (comme les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions).

i) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que les fluctuations des prix de marché nuisent à la valeur des instruments financiers.

Le Tuteur et curateur public a limité ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement, notamment grâce à l'établissement de limites pour la possession de titres individuels, de limites pour les placements dans des obligations non gouvernementales, et de fourchettes liées aux éléments d'actif, et ce, afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Par ailleurs, les placements dans les instruments financiers qui sont exposés aux fluctuations des prix de marché ont uniquement lieu si le client peut investir à moyen ou à long terme.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché.

Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour son fonds établi selon une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Le Tuteur et curateur public ainsi que ses clients qui ont investi dans le Fonds diversifié sont exposés à ces risques.

La direction prend en considération la couverture du risque de change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. Le Tuteur et curateur public n'a pas conclu d'opérations telles que des contrats de change à terme pour atténuer ce risque.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations.

Le Tuteur et curateur public a atténué ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement, et ce, afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile de dégager les fonds nécessaires pour poursuivre ses activités et faire face à ses engagements.

Le Tuteur et curateur public a atténué ce risque en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

8. Système d'information pour la gestion de la clientèle

Le 31 mars (en milliers de dollars)		2010		2009	
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette	
Système d'information pour la gestion de la clientèle	11 633 \$	2 327 \$	9 306 \$	11 633 \$	

Le Système d'information pour la gestion de la clientèle était en développement en 2009. Le système a été mis en service au cours de l'exercice et le Tuteur et curateur public a constaté une charge de 2 326 580 \$ au titre de son amortissement.

9. Éventualités

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les règlements extrajudiciaires, s'il en est, sont comptabilisés au cours de la période où ils surviennent.

10. Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Certains chiffres correspondants de l'exercice 2009 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée en 2010.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe A - Fonds à revenu fixe (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2010	2009
PLACEMENTS		
Encaisse	7,112 \$	109 \$
Intérêt couru	11,842	12,335
Placements à court terme	253,400	379,835
	<u>272,354</u>	<u>392,279</u>
Placements à moyen terme		
Obligations de sociétés (i)	60,855	89,391
Obligations du gouvernement fédéral (ii)	33,696	31,053
Obligations de gouvernements provinciaux (iii)	344,802	111,151
Obligations d'établissements financiers (iv)	371,062	404,023
	<u>810,415</u>	<u>635,618</u>
	<u>1,082,769 \$</u>	<u>1,027,897 \$</u>
Répartis comme suit :		
Successions et fiducies	1,077,844 \$	1,017,644 \$
Administration	4,925	10,253
	<u>1,082,769 \$</u>	<u>1,027,897 \$</u>
RECETTES		
Réparties comme suit :		
Successions et fiducies	38,829 \$	40,002 \$
Administration	(1,539)	1,499
	<u>37,290 \$</u>	<u>41,501 \$</u>

Au 31 mars 2010, les placements à court terme portaient des taux d'intérêt annuels variant de 3,65 % à 7,15 % (de 1,53 % à 6,50 % en 2009) et étaient assortis d'échéances allant de 1 à 321 jours (de 1 à 303 jours en 2009)

Placements à moyen terme au 31 mars 2010		Taux d'intérêt	Valeur comptable	Juste valeur
(i)	Obligations de sociétés			
	1 - 3 ans	4.65 - 6.40%	41,984 \$	43,857 \$
	3 ans et plus	5.00 - 6.00%	18,871	19,642
			<u>60,855</u>	<u>63,499</u>
(ii)	Gouvernement fédéral			
	1 - 3 ans	4.80%	2,652	2,647
	3 ans et plus	2.70 - 3.60%	31,044	31,462
			<u>33,696</u>	<u>34,109</u>
(iii)	Gouvernements provinciaux			
	1 - 3 ans	4.40 - 5.90%	78,307	79,439
	3 ans et plus	3.25 - 5.50%	266,495	266,582
			<u>344,802</u>	<u>346,021</u>
(iv)	Établissements financiers			
	1 - 3 ans	4.35 - 6.87%	152,269	157,921
	3 ans et plus	3.30 - 6.24%	218,793	226,291
			<u>371,062</u>	<u>384,212</u>
			<u>810,415 \$</u>	<u>827,841 \$</u>

Fonds de revenu fixe

Les fonds sont placés dans des effets à revenu fixe de haute qualité, régis par les lignes directrices en matière de placements de la Loi sur les fiduciaires et par les directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Ceci inclut les fonds fiduciaires en devises américaines, si le comptable de la Cour supérieure de justice reçoit l'ordre de la Cour de conserver ces fonds en devises américaines.

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt prescrit, approuvé par le Comité consultatif du Tuteur et curateur public sur les placements. Durant l'exercice, soit du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le taux prescrit pour les fonds canadiens a varié de 3,65 % à 4,00 % (en 2009, il a varié de 4,00 % à 4,25 %), et pour les fonds en devises américaines, il a varié de 0,30 % à 2,00 % (de 2,00 % à 3,00% en 2009).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe B - Fonds diversifié

(en milliers de dollars)

Le 31 mars	2010	2009
PLACEMENTS		
Encaisse	430 \$	198 \$
Autres éléments de passif nets	266	564
Billets à court terme	249	1,318
	945	2,080
Obligations	43,401	41,119
Actions canadiennes	43,522	32,574
Actions étrangères	25,268	20,800
	113,136 \$	96,573 \$
Répartis comme suit:		
Successions et fiducies	55,413 \$	48,804 \$
Fonds d'administration	57,723	47,769
	113,136 \$	96,573 \$
RECETTES		
Successions et fiducies		
Revenu de placement	1,859 \$	1,987 \$
	10,344	(11,586)
Appréciation/(dépréciation) non réalisée	(2,221)	1,773
(Dépréciation)/appréciation nette non réalisée des opérations de change	8,123	(9,813)
Appréciation/(dépréciation) nette non réalisée		
	9,982 \$	(7,826) \$
Administration		
Revenu de placement	1,423 \$	1,508 \$
	10,398	(11,224)
Appréciation/(dépréciation) non réalisée	(2,313)	1,736
(Dépréciation)/appréciation nette non réalisée des opérations de change	8,085	(9,488)
Appréciation/(dépréciation) nette non réalisée		
	9,508 \$	(7,980) \$

Au 31 mars 2010, les billets à court terme et obligations portaient intérêt à des taux annuels variant de 0,625 % à 12,20 % (de 0,745 % à 12,20 % en 2009), et étaient assortis d'échéances allant de 1 jour à 98 ans (de 34 jours à 99 ans en 2009).

Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme. Le Fonds d'administration participe également au fonds diversifié.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants et les placements sont présentés à la juste valeur.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe C - Fonds canadien de revenus et de dividendes (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2010		2009	
PLACEMENTS				
Encaisse	103	\$	105	\$
Autres éléments d'actif nets	214		664	
Billets à court terme	595		994	
	912		1,763	
Obligations	32,738		30,695	
Actions canadiennes	37,555		23,802	
	71,205	\$	56,260	\$
Répartis comme suit :				
Successions et fiducies	53,527	\$	42,132	\$
Fonds d'administration	17,678		14,128	
	71,205	\$	56,260	\$
RECETTES				
Successions et fiducies				
Revenu de placement	2,129	\$	1,934	\$
Appréciation/(dépréciation) non réalisée	8,626		(6,697)	
	10,755	\$	(4,763)	\$
Administration				
Revenu de placement	454	\$	497	\$
Appréciation/(dépréciation) non réalisée	2,850		(2,354)	
	3,304	\$	(1,857)	\$

Au 31 mars 2010, les billets à court terme et obligations à court terme portaient intérêt à des taux annuels variant de 0,289 % à 11,00 % (de 0,56 % à 11,00 % en 2009), et étaient assortis d'échéances allant de 55 jours à 98 ans (de 76 jours à 27 ans en 2009).

Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public. Le Fonds d'administration participe également au fonds canadien de revenus et de dividendes.

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être versés dans le compte en fiducie du client chaque mois ou être réinvestis dans ce fonds.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe D - Honoraires du Tuteur et curateur public (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2010		2009	
Fiducies de clients	15,197	\$	14,610	\$
Mineurs	2,740		2,775	
Successions de la Couronne	3,088		2,927	
Parties en litige	1,563		1,411	
Services juridiques d'un tuteur à l'instance nommé par le tribunal	305		146	
Fiducies relatives aux cimetières	176		170	
Fiducies de bienfaisance	145		120	
Biens de sociétés confisqués/fiducies de sociétés	18		235	
Honoraires du Tuteur et curateur public - Successions et fiducies	23,232		22,394	
Moins: coûts des services faisant l'objet des honoraires	(1,501)		(1,170)	
Droits perçus (nets) - Fonds d'administration	21,731	\$	21,224	\$

Annexe E - Recettes des placements des successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2010		2009	
Fonds a revenu fixe (Annexe A)	38,829	\$	40,002	\$
Fonds diversifié (Annexe B)	1,859		1,987	
Fonds canadien de revenus et de dividendes (Annexe C)	2,129		1,934	
Recettes d'autres placements détenus pour les clients	3,540		912	
	46,357	\$	44,835	\$